

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4574)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 391

présenté par
M. Cinieri

à l'amendement n° 119 de M. Savignat

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

À l'alinéa 1, substituer au nombre :

« 50 »

le nombre :

« 55 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement propose que les interdictions prévues ne puissent être mises en œuvre qu'en cas de taux d'incidence supérieur ou égal à 55.